



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfi.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfi.finances.gouv.fr

PPCR : NOS PROPOSITIONS POUR LES IDIV/IP ET AFIPA



Les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ont notamment pour thème la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires par étape jusqu'en 2020.

Episode 1 : négociations entre syndicats et gouvernement

Le gouvernement a décidé d'appliquer ce protocole, rejeté par les fédérations fonctions publiques CGT, FO et Solidaires qui représentent 51% des voix.

En signant ce protocole, malgré certaines réserves, la fédération fonction publique CFE-CGC participe aux discussions en cours sur la revalorisation des grilles indiciaires de la Fonction Publique.

Episode 2 : problématique de la DGFiP pour appliquer PPCR

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) travaille à partir des quatre grilles types (attachés, attachés principaux, directeurs des services, attachés hors classe) de la catégorie A.

La comparaison des grades entre ministères se fait par le biais des indices terminaux et des modes d'accès.

Aujourd'hui, les grilles indiciaires des IP de la DGFIP sont rattachées ou comparées à celles des attachés principaux par la DGAFP, ce qui n'est pas cohérent au vu du mode de sélection, des épreuves et des taux de sélections.

Mais le sujet porte aussi sur les IDIV et les AFIPA dont les grades et les grilles indiciaires n'ont pas d'équivalences dans la Fonction publique d'Etat.

Ces grilles sont appelées grilles "atypiques" et feront l'objet de discussion ultérieures entre syndicats et DGAFP pour d'éventuelles revalorisations.

Au contraire des syndicats majoritaires, qui font le grand écart en voulant négocier l'application d'un protocole rejeté par elles en septembre 2015, la CGC DGFIP a un positionnement clair et relayé de la manière suivante:

- la CFE-CGC DGFIP joue un rôle important, en relayant auprès de sa fédération, ses revendications concernant la revalorisation des grilles des IDIV, IP et AFIPA.

Elle est l'une des rares organisations syndicales à réclamer l'ouverture de négociations pour la grille des cadres A+ (AFIP et AGFIP) ;

- contrairement au SCSFiP qui ne siège pas au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, nous ne sommes pas obligé de passer par la DGFIP pour faire connaître nos revendications au ministère de la Fonction Publique.

Episode 3 : les revendications portées par la CFE-CGC DGFIP



La CFE-CGC DGFIP n'est pas favorable à la fusion des grades IP/IDIV.

Nous partageons le malaise des IP qui sont lésés pour ce qui concerne leur grille indiciaire et les accès aux postes comptables dans un contexte où les perspectives de faire une carrière administrative se réduisent fortement.

Pour autant, la CGC DGFIP ne porte pas ses revendications sur le terrain de la hiérarchie des grades. Elle demande que tous les indices terminaux des grades d'IDIV, IP, AFIPA soient revalorisés.

Les IP n'ont pas besoin d'un syndicat ultra-catégoriel pour être défendus et soutenus. Leur situation est particulièrement suivie par la CGC DGFIP qui défend tous les cadres A.

Propositions de la CFE-CGC DGFIP :

- Grille des IDIV :

Nous demandons leur rattachement à la grille des attachés principaux, à savoir l'INM terminal 821 (IB 1015) en 2020.

Ceci se justifie par le mode de recrutement des IDIV qui est identique à celui des attachés principaux (oral de 40mn au lieu de 30mn pour les AP dont le but est de trouver des encadrants).

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/04/9/Rapport_jury_APAENES_2015_signe_468049.pdf

Le taux de promotion pour le grade d'IDIV est fixé comme suit (JO n°180 du 6 août 2015) :

15% en 2015	24% en 2015
-------------	-------------

14% en 2016	24% en 2016
-------------	-------------

13% en 2017	23% en 2017
-------------	-------------

Nous demandons que le passage de la CN à la HC se fasse à l'ancienneté, sauf avis défavorable motivé, afin de tenir compte de la baisse des postes d'IDIV HC.

- Grille des IP :

Nous demandons un indice terminal 881 (IB 1100), soit HEA 1.

A défaut, nous demandons à minima leur rattachement à la grille des directeurs de service, à savoir l'INM terminal 824 (IB 1020) en 2020.

Ceci se justifie par le mode de sélection des IP et des fonctions exercées par ces derniers.

Le taux de promotion pour ce grade pour la période 2015/2016/2017 est fixé à 1% (JO n°180 du 6 août 2015) pour la DGFIP. Ce taux de promotion est le plus bas du Ministère des Finances (A titre indicatif, il est à 2% pour la DGCCRF).

Nous demandons également qu'un dispositif de fin de carrière soit proposé à l'image de ce qui existe pour les IDIV HC et les AFIPA qui permette d'atteindre le grade d'AFiP durant les 6 derniers mois d'activité.

- Grille des AFIPA :

Compte tenu des responsabilités et du positionnement d'un AFIPA, nous demandons l'application de la grille des attachés hors classe comportant l'indice terminal HEA sans contingentement, soit l'INM 963 (IB 1216) pour ceux qui atteindront le 3ème chevron.

Pour recevoir gratuitement des informations de la CGC DGFIP

Envoyez votre demande à : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



web

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.